

COMMUNIQUE DE PRESSE

LUXEMBOURG LIFELONG LEARNING CENTER

Présentation du bilan des formations du LLLC pour l'année écoulée et les nouveautés pour la rentrée 2014-2015

Le 29 septembre 2014, Chambre des salariés (CSL) a tenu une conférence de presse relative au bilan de l'année écoulée des formations du Luxembourg Lifelong Learning Center et a présenté ses nouvelles formations 2014-2015. *(pour plus de détails, voir présentation PowerPoint en attach).*

Le président de la CSL, Jean-Claude Reding, a également tenu à souligner, à cette occasion, 3 points relatifs à la formation initiale/professionnelle :

1. La réforme de la formation professionnelle de 2008 nécessite un renouveau

Les expériences actuelles du système de la formation professionnelle réformé se solde par le constat qu'il existe des problèmes de mise en œuvre et d'organisation au niveau des enseignements, des rattrapages et des projets intégrés (examens finaux) dans sa forme actuelle.

Afin de pallier à ces problèmes la Chambre des salariés plaide pour une revue et une évaluation complète du système de formation professionnelle actuel et une adaptation au niveau de la loi et des règlements grand-ducaux y afférents. Le temps du « bricolage », des adaptations ponctuelles, est définitivement révolu.

2. Création d'un cadre de qualité et d'un système d'indemnisation généralisé pour les stages en entreprise

Les stages en entreprise sont devenus partie intégrante dans grand nombre de cursus d'études à différents niveaux permettant aux stagiaires d'acquérir une expérience pratique sur le terrain dans le but d'améliorer et de faciliter l'accès des jeunes au marché du travail.

Les stages en entreprise n'offrent pas seulement aux élèves stagiaires la possibilité de mettre en pratique leurs acquis scolaires et d'obtenir une première expérience du monde du travail, mais permettent également aux entreprises de profiter du dynamisme et du savoir-faire des jeunes.

La Chambre des salariés plaide au niveau national pour la création d'un cadre de qualité pour les stages qui comprend notamment un système d'indemnisation étant donné qu'à l'état actuel des pratiques appropriées de mise en œuvre des stages ainsi que les

CP11/14

indemnités de stage dépendent de la bonne volonté des entreprises et divergent fortement non seulement d'un secteur professionnel à l'autre, mais également d'une entreprise à l'autre.

3. La validation des acquis de l'expérience

Le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE), introduit par la loi portant réforme de la formation professionnelle, permet à toute personne de faire reconnaître l'expérience qu'elle a acquise afin d'obtenir la totalité ou partie d'un diplôme.

Or la VAE est un processus très ardu au cours duquel une disponibilité et un travail personnel sont requis. De ce fait une aide méthodologique, un accompagnement VAE, doit être proposée aux candidats afin de les aider à mener des réflexions rigoureuses sur leurs activités professionnelles et extra-professionnelles pour en dégager les plus pertinentes et construire sur cette base le dossier de validation.

Afin de donner la possibilité à tout un chacun de pouvoir bénéficier du dispositif VAE, la CSL presse le Ministère de l'Education nationale :

- à adapter la procédure VAE suivant les différents niveaux et types de diplôme ;
- d'augmenter le nombre des accompagnateurs VAE et à prendre en charge leurs frais y relatifs ;
- d'introduire un congé VAE pour tout salarié s'engageant dans une démarche VAE.

Luxembourg, le 29 septembre 2014

communiqué N°11